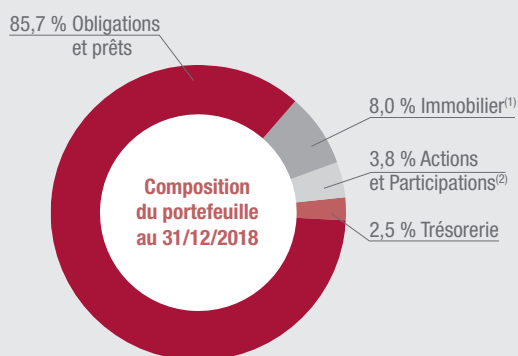


Créé en 2014, le fonds Eurossima bénéficie d'une gestion d'actifs prudente et diversifiée pour la sécurité et la rémunération de votre épargne.

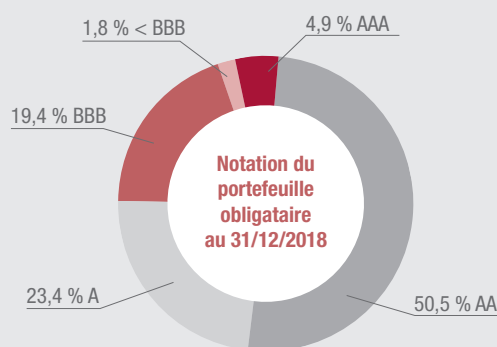
COMPOSITION DU FONDS EUROSSIMA AU 31/12/2018

Eurossima est composé pour une part importante d'obligations, peu risquées, de notation moyenne **A-**. Cette part obligataire se constitue d'emprunts d'État (56,1 %), et d'obligations du secteur privé (43,9 %) sélectionnées pour la qualité de signature des émetteurs permettant ainsi de soutenir le rendement courant.

La part immobilière de près de 8 % et la part actions de près de 4 % ont permis à Eurossima de bénéficier jusqu'à aujourd'hui de rendements stables.



⁽¹⁾ Immobilier hors foncières cotées.
⁽²⁾ Actions y compris couverture optionnelle de vente.



La notation moyenne du portefeuille ressort à **A-**.

L'expertise des gérants du groupe Generali

Eurossima vous fait bénéficier des atouts d'une expertise conjointe :

- une équipe de multigestion qui sélectionne les meilleurs gérants d'actifs externes et internes ainsi que les ressources en recherche économiques du groupe Generali ;
- l'expertise de la gestion des fonds en euros classiques de **Generali Investments** ;
- l'expertise de **Generali Real Estate**.

Quelques chiffres

Taux de participation aux bénéfices en 2018⁽³⁾ :

1,65 %
net

Taux minimum garanti en 2019⁽⁴⁾ :

0,200 %
net

Duration⁽⁵⁾ du portefeuille obligataire⁽⁶⁾ au 31/12/2018 :

6,4
ans



WB0027FCN - CGPI/GC - Mars 2019 - CIPS : 01 41 02 01 94

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

⁽³⁾ Taux de participation aux bénéfices du fonds en euros Eurossima attribué par l'assureur Generali Vie au titre de l'année 2018, net de frais de gestion (0,75 %) et hors prélèvements sociaux et fiscaux, selon les modalités précisées dans les conditions générales du contrat.

⁽⁴⁾ Taux minimum garanti par l'assureur Generali Vie pour l'année 2019 net de frais de gestion (0,75 %) et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

⁽⁵⁾ La durée d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêt.

⁽⁶⁾ Effective, duration hors trésorerie.